

<p>CYCLO CLUB La MOTTE SERVOLEX</p>	<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du CCMS Réunion du Vendredi 26 Février 2021</p>
---	--

La réunion de cette AGE s'est déroulée en visio-conférence grâce au dispositif JITSI (gratuit) car les règles sanitaires et sécuritaires liées à la pandémie du COVID 19 ont empêché la présence dans une même salle des adhérents .

Sur les 93 adhérents invités,(90 par mél et 3 par courrier postal), 64 ont répondu par écrit à l'invitation. Le quorum est atteint.

La visio-conférence a permis à 22 adhérents d'échanger en direct.

Les anciens statuts datant du 08 Janvier 2016, ainsi que les propositions de modification avaient été envoyés pour information avant l'AGE .

Le Président, Jean BENATTAR, commente les différentes modifications proposées dans les nouveaux Statuts et Règlement Intérieur.

En plus des modifications actées dans le document préparatoire (passage de 36 à 22 articles dans les Statuts, ressources élargies , parité hommes/femmes, nombre de mandats autorisés (3) et souplesse de fonctionnement des instances, vérificateur des comptes ... ,plusieurs propositions complémentaires sont débattues.

L'ancien article 3 concernant les « membres bienfaiteurs »leur interdisait la participation « aux séjours organisés par le club » et n'avaient pas de voix délibérative et n'étaient pas éligibles. ».

Après débat, il est reconnu le rôle indispensable des « membres actifs non pédalant » et l'article 3 rétablit la faculté de participer aux festivités du club, aux sorties et séjours culturels. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées aux articles 12 et 13.

L'article 4, supprime dans l'alinéa a /, la disposition suivante : « Si l'inscription est faite à compter du 1^{er} Septembre de l'année N, la cotisation des nouveaux inscrits compte aussi pour l'année N+1. ».

L'article 10 réintègre dans les électeurs la catégorie des « membres bienfaiteurs ». (conséquence logique de la modification de l'article 3) .

Dans l'article 12,il est introduit la notion de Délégué sécurité et Correspondant FFCT.

Pour le Règlement Intérieur, les 14 articles sont validés,(dont l'article 5 fixant l'exercice comptable du 1 er Janvier au 31 Décembre) .

L'ensemble des modifications (dont les dernières décrites ci-dessus) ont été approuvées par les 64 adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

-
Le Président

Jean BENATTAR

Le Secrétaire adjoint

Pierre LARRE